



ARRÊTÉ n° 2026/14

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Route de CHARAVINES - RD50D du PR 1+0902 au PR 3+0593 situés en agglomération. Circulation alternée par feux de 19h00 à 06h00 du 30/03/2026 au 30/04/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté N°2026-31059 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 1+0182 au PR 1+0902 (Charavines et Biliou) situés hors agglomération, en date du 26/03/2026 ;

VU l'arrêté N°2026-30913 portant réglementation de la circulation sur la RD50D du PR 5+0750 au PR 6+0183 (Chirens) situés hors agglomération, en date du 18/03/2026,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du **19/03/2026**, formulée par **le DEMANDEUR**, la société dénommée **ADRIATEL ; sise PARIS (75013) 7 BIS Rue RENE GOSCINNY**, représentée par Emmanuel METAIS, **pour le compte du BENEFICIAIRE**, la société dénommée **EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ; sis AUBERVILLIERS (93300) 34 rue des GARDINOUX** représentée par Devy NKOMA.

Pour les opérations suivantes : Réalisation d'une étude enquête terrain (Aiguiller dans les infrastructures souterraines Orange) dans le cadre d'un projet de déploiement d'un réseau de fibre optique. Ces travaux permettront de valider la continuité de certaines conduites et par la suite de tirer un câble FO.

CONSIDERANT que les travaux sus-visés empiètent sur la chaussée de la RD50D et nécessitent **de réglementer la circulation selon les dispositions indiquées dans les articles suivants**, afin

- d'une part, d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par **l'entreprise BVS** pour le compte du bénéficiaire **EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS** ;
- et d'autre part, de préserver l'écoulement du trafic, de minimiser la gêne occasionnée dans le contexte de travaux du carrefour de l'ARSENAL, et de la fermeture de la RD50D en direction de Chirens à la même période.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 30/04/2026 inclus, sur la RD50D du PR 1+0902 au PR 3+0593 situés en agglomération la circulation est alternée par feux de 19h00 à 06h00, dès lors que l'empiètement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres.

Le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11 (j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (*cf fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier*).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

La vitesse est systématiquement limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation est en place. (*cf art 126-A de l'IISR*)

L'interdiction de dépasser est également instaurée (sur les sections sur lesquelles le dépassement est normalement autorisé)

Dès que possible, l'empiètement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque jour entre 6h00 et 19h00, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

ARTICLE 2 : Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

ARTICLE 3 : Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

L'entreprise BVS, sise HAUTEVILLE LES DIJON (21121), 4 allée du FOUR BANAL, est responsable de cette signalisation. Monsieur Paul HUMBERT est joignable 06 88 88 53 02.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de BILIEU, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de **BILIEU**, Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, le département de l'ISERE direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants.

DIFFUSION :

Le bénéficiaire : EXAINFRASTRUCTURE FRANCE SAS ; sis AUBERVILLIERS (93300) 34 rue des GARDINOUX représentée par Devy NKOMA pour attribution

Groupement de Gendarmerie de l'Isère

Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS

Département de l'Isère

La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2, 3)



Fait à BILIEU, le 28 mars 2026

Madame Isabelle MUGNIER
Maire de BILIEU

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/14

Annexe N° 1 : Plan de situation



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/14

Annexe N° 2 : DOSSIER DE DEMANDE

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêt de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
---	---	--

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : ADRIATEL Représenté par : Emmanuel METAIS
Adresse Numéro : 7 BIS Extension : Nom de la voie : RUE RENE GOSCINNY
Code postal 7 5 0 1 3 Localité : PARIS Pays : FRANCE
Téléphone 0 1 4 3 0 6 6 1 1 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : be...@adriatel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : NKOMA Prénom : Devy / EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS
Adresse Numéro : 34 Extension : RUE Nom de la voie : DES GARDINOUX
Code postal 9 3 3 0 0 Localité : AUBERVILLIERS Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 3 2 8 9 2 0 6 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : devy.nkoma@exainfra.net

Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D50C Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Montferat et Route de Charavines
Code postal 3 8 8 5 0 Localité : Billieu

Nature et date des travaux
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Etude enquête terrain (Aiguiller dans les infrastructures souterrains Orange)
dans le cadre d'un projet de déploiement d'un réseau de fibre optique.
Ces travaux permettront de valider la continuité de certains conduites et par la suite de tirer un câble FO.
Date prévue de début des travaux : 2 3 0 3 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 0 3 0

Réglementation souhaitée
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 0 3 0 Date de début de réglementation 2 3 0 3 2 0 2 6
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/14

Annexe N° 2 : DOSSIER DE DEMANDE

Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input type="checkbox"/>
Vitesse limitée à : <u>50</u> km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
.....		
.....		
.....		
Autres prescriptions :		
.....		
Intervention de 19h00 à 06h00		
.....		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur <input type="checkbox"/>	Une entreprise spécialité <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom : HUMBERT	Prénom : Paul	
Dénomination : BVS	Représenté par : Paul	
Adresse Numéro : 4	Extension :	Nom de la voie : Allée du Four Banal
Code postal <u>21121</u>	Localité : Hauteville les Dijon	Pays : France
Téléphone <u>068885302</u>	Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel :	p.humbert...@sa-bvs.fr.....	

Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers	<input type="checkbox"/>	
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème}	Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème}	Schéma de signalisation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème}	<input type="checkbox"/>	

J'atteste de l'exactitude des informations fournies	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fait à : ... Le : <u>Paris, Le 13/03/2026</u>		
Nom : METAIS	Prénom : EMMANUEL	Qualité : GERANT

